

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secre.rpj@jura.ch

Delémont, le 3 novembre 2011

Communiqué de presse

Planification médico-sociale dans le canton du Jura à l'horizon 2022

Le Gouvernement jurassien dévoile sa nouvelle planification médico-sociale à l'horizon 2022. Celle-ci s'articule autour de trois axes prioritaires : privilégier le maintien à domicile, développer les centres de jour ainsi que les appartements adaptés et/ou protégés et renforcer la prise en charge dans les lieux de vie des personnes souffrant de troubles cognitifs ou de maladies comme Alzheimer.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation gériatrique au 1^{er} janvier 2011, le Gouvernement dispose de la base légale nécessaire pour planifier les besoins futurs de la population jurassienne de plus de 65 ans, qui selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) devrait augmenter de 30% à l'horizon 2022. Le Gouvernement entend agir dès maintenant pour faire face aux besoins futurs et adapter les structures existantes. Les projections actualisées de l'OFS ainsi que les études récentes réalisées par la HEArcSanté et par le Canton de Neuchâtel dans le même domaine permettent d'actualiser le projet de planification réalisé en 2008, en y associant étroitement les experts jurassiens qui avaient participé à son élaboration.

Dans le détail, le premier axe prioritaire du projet concerne **les lieux de vie**, où l'offre devra être considérablement remodelée pour mieux répondre aux besoins de la population concernée. Concrètement, l'offre d'unité de vie de psychogériatrie est appelée à se développer de manière importante puisque le besoin est estimé à 244 lits (45 lits actuellement). Le nombre de lits d'EMS devrait en revanche diminuer sachant notamment qu'une partie de ces lits est occupé actuellement par des résidents souffrant de troubles cognitifs. Un autre accent sera porté sur le développement d'appartements adaptés et protégés. Ainsi, le besoin est estimé à environ 280 appartements protégés d'ici 2022 (aucun appartement protégés actuellement). Le nombre d'appartements adaptés devra aussi fortement augmenter. Toutefois, ces appartements n'offrant pas de prestations de soins ne sont pas formellement intégrés à la planification médico-sociale et relèvent donc du marché traditionnel du logement.

Le deuxième axe prioritaire regroupe **les structures intermédiaires**, principalement les centres de jour et les lits court séjour. L'offre est encore pratiquement inexistante dans le canton. Ainsi, le Gouvernement souhaite, avec l'appui des communes pour les centres de jour, favoriser leur développement dans le Jura.

Enfin, le troisième axe concerne toutes les **prestations permettant le maintien des personnes âgées à domicile**. Cette priorité correspond à la volonté des personnes âgées de rester intégrées le plus longtemps possible dans leur lieu de vie habituel. Il s'agit en particulier de mettre l'accent sur l'aide, les soins, les livraisons de repas à domicile, les consultations sociales, les services de surveillance (télécontact et veilles) ou encore les services de thérapie (ergothérapeute, physiothérapeute, pédicure...). Le développement de ces prestations est indispensable pour éviter

une explosion des coûts liés à la prise en charge des personnes âgées dans les prochaines années et constitue la priorité politique appelée "approche communautaire".

Cette planification n'est pas figée et peut évoluer par exemple en fonction de nouvelles prévisions démographiques ou d'autres facteurs comme de nouvelles technologies. Une évaluation intermédiaire, notamment du point de vue des effets financiers, est prévue d'ici fin 2012. Il s'agit de prendre en considération les effets de la mise en place de nouveau financement des soins et de la loi sur l'organisation gériatrique au 1^{er} janvier 2011 d'une part, ainsi que des premiers effets de la présente planification médico-sociale. Des ajustement pourraient alors intervenir.

Ainsi, cette planification médico-sociale va servir de base à l'octroi des reconnaissances d'utilité publique pour les institutions, également pour les demandes en cours.

Les chiffres détaillés (situation actuelle et planification médico-sociale à l'horizon 2022) figurent en annexe.

Personne de contact : Michel Thentz, ministre de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, tél. : 032 420 51 03